

## TABLEAU # 44

### TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS (IMPÔTS) — 1999 —

Trimestre	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<b>Fédéral</b>				
Sur les montants d'impôt en souffrance	9,0%	9,0%	9,0%	9,0 %
Sur les acomptes provisionnels insuffisants <b>(note 1)</b>	13,5/9,0	13,5/9,0	13,5/9,0	13,5/9,0
Sur les montants d'impôt à recevoir	7,0	7,0	7,0	7,0
Sur les avantages imposables	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Québec</b>				
Sur les montants d'impôt en souffrance	10,0	10,0	9,0	9,0
Sur les acomptes provisionnels insuffisants <b>(note 2)</b>	20,0	20,0	19,0	19,0
Sur les montants d'impôt à recevoir	4,25	4,25	3,85	4,25
Sur les avantages imposables	5,0	5,0	5,0	5,0

**Note 1:** Si les intérêts sur acomptes provisionnels insuffisants au fédéral dépassent 1 000 \$, le taux sur l'excédent est calculé en majorant de 50 % le taux d'intérêt sur les impôts en souffrance. Cependant, si les intérêts sur acomptes provisionnels insuffisants sont inférieurs à 1 000 \$ pour l'année, le taux en vigueur pour les acomptes provisionnels est alors le même que pour les impôts en souffrance, soit 9 %.

**Note 2:** Au Québec, le taux de 20% ou de 19% s'applique lorsque le contribuable n'a pas effectué 90% ou plus des versements qu'il devait effectuer au moment prévu. Autrement, le taux est de 10% ou 9% selon le trimestre.